

| | |
|--|---|
| DEPARTEMENT | <u>COMMUNE D'ATHIES</u> |
| PAS DE CALAIS | Le Maire de la Commune d'ATHIES, |
| ARRONDISSEMENT | VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2213.1 |
| ARRAS | VU le Code de la route et notamment les articles R411-25, R411-8 et R413-1 |
| CANTON | VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 deuxième partie, signalisation de danger- livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription – livre1, huitième partie, signalisation temporaire |
| ARRAS-2 | |
| COMMUNE | VU la demande présentée par l'entreprise SADE CGTH |
| ATHIES | 300 Rue du 1 ^{er} Mai prolongée parc de la Galance 62430 SALLAUMINES |
| N°2022.010 | |
| OBJET : | Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des travaux |
| 1 RUE DE FAMPOUX BRANCHEMENT de PLOMB | Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité |

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du vendredi **11 février 2022** et ce pendant 45 jours, des travaux auront lieu au N° 1 rue de Fampoux. Cette rue est soumise aux prescriptions ci-dessous :

- Empiètement sur chaussée
- Deux sens de Circulation (sens des points de repère croissants)
- Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits
- La vitesse sera réduite à 30km/h
- Les piétons sont interdits aussi à l'endroit du chantier
-

Article 2 : les panneaux de signalisation règlementaires seront posés par les soins et aux frais de l'Entreprise en charge de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le commandant de Gendarmerie, la secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée au Commandant de Gendarmerie et à l'Entreprise SADE CGTH de Sallaumines.



ATHIES, le 10 Février 2022

Le Maire-Adjoint
Guillaume LEFEBVRE